

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 20 juillet 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie (ne participe pas au vote), M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal

Pouvoirs : M. HERTZOG Etienne à M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, Mme TROUILLET Nelly à M. LAMARQUE Michel, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc, (Cuinzier)

N°2023/N°110

OBJET : AVENANT N°4 MAITRISE D' ŒUVRE VOIE VERTE SUR LA BASE DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études REALITES (validé par la délibération n°2021/162 en date du 25.11.2021) pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire.

Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux.

La maîtrise d'œuvre comprend les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de Vougy (chiffrage et suivi des travaux).

**Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre 99 348.75 € (3.91% de l'estimation initiale) +
3 missions complémentaires :**

Relevé topographique : 21 250 .00 € HT

OPC : 3 300.00 € HT

Démantèlement de la voie ferrée : 1 500.00 € HT

= 125 398.75 € HT

L'avenant n°1 a diminué la prestation complémentaire « relevé topographique », compte tenu du fait qu'une partie du linéaire avait déjà été réalisée auparavant, faisant passer la prestation topographique de

21 250.00 € HT à 18 000.00 € HT.

L'avenant n°2 a modifié l'article 8.1 du présent CCAP et mis en place une nouvelle répartition relative au règlement des comptes, sans modifier le montant des prestations, au vu du retard pris pour le débroussaillage des zones impactées par les relevés topographiques à réaliser. L'objectif était de permettre aux entreprises d'être payées partiellement sans attendre la fin des prestations.

Dans ce cadre, l'article 8.1 du CCAP a été modifié comme suit :

Concernant les missions complémentaires suivantes : relevé topographique, suivi du démantèlement de la voie ferrée = ces dernières seront payées selon l'échéancier suivant :

50% = selon avancement des prestations

50% = à la fin des prestations

L'avenant n°3 résulte des constats suivants :

M. le Président rappelle que l'avancée du projet a mis en lumière un certain nombre de contraintes techniques sur la portion Vougy – limite de Perreux. En effet, des questions se posent pour savoir comment procéder pour la traversée de la RD 482 à Vougy, où passera la voie verte à compter du parking des 3 moineaux (négociation riverains, long de RD482 ou RD17...) et jusqu'où la voie verte sera réalisée (considérant la suite ou non réalisée par Roannais Agglomération).

Dans ce contexte incertain, et compte tenu des problématiques relatives à la faisabilité technique sur cette portion, et afin de ne pas retarder la totalité du projet, un avenant n°3 a pour objet de revoir la mission confiée au maître d'œuvre afin que celle-ci soit limitée aux tronçons pour lesquels les problématiques techniques sont levées. Désormais, la 2ème portion est réduite comme suit : De Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à Vougy. L'ensemble du projet revu à la baisse correspond à 75 % du linéaire initialement prévu. Cette modification du contrat de maîtrise d'œuvre est conforme à l'article L2194.1 3ème alinéa du code de la commande publique, dans la mesure où elle est rendue nécessaire suite à des circonstances imprévues liées à des contraintes de faisabilité technique et d'incertitudes au regard des acteurs sur le projet dans sa globalité. Ainsi l'avenant n°3 a validé les dispositions suivantes :

- Réduire la portion des travaux à 75 % du linéaire initial en réduisant la partie des travaux de Charlieu à Saint-Denis de Cabanne et de Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à VOUGY.

Le nouveau montant estimé des travaux s'élève désormais à 1 905 750 € HT

- Réduire la mission de maîtrise d'œuvre en conséquence, notant que la phase APS a été réalisée sur l'ensemble du projet et rendue au maître d'ouvrage le 6 avril 2023

- Valider le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 77 672.81 € HT pour la mission de base comme détaillé dans le tableau de répartition des honoraires et à 21 600 € HT pour les missions complémentaires soit **un nouveau forfait de rémunération global de 99 272.81 € HT.**

S'agissant des modalités de validation des phases par le Maître d'ouvrage, Modifier l'article 10.1 du CCAP – Délai d'exécution et de présentation des livrables, comme suit :

Le maître d'œuvre ne sera autorisé à passer à la phase suivante qu'après validation expresse par le Maître d'ouvrage de la phase concernée et l'autorisation expresse de démarrer la phase suivante.

Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise du livrable précédent par le maître d'œuvre."

% d'écart introduit par l'avenant : - **20.83 %** au regard du montant global initial du marché

S'agissant du présent avenant n°4 :

L'article 6.2 du CCAP stipule que « le forfait de rémunération est provisoire. Il est établi sur la base d'un devis réalisé par le maître d'œuvre en fonction de la durée estimée des éléments de mission et de leur complexité.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, la méthode suivante est retenue :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X le taux de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération des éléments de mission est négocié en fonction de leur durée estimée et de leurs complexités induites par le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître de l'ouvrage.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7

Le montant de l'APD approuvé fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à : 2 760 018.75 € HT soit une évolution du coût du projet de + 854 268.65 € HT. Cela correspond à 44.82% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux à l'issue de l'avenant n°3 qui a modifié à la baisse la portion des travaux à 75 % du linéaire initial, réduisant ainsi le montant estimé des travaux à 1 905 750 € HT.

1/ Le montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre est donc calculé comme suit :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 2 760 018.75 € HT

Taux de rémunération : 3.91 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires à l'issue de la validation de l'APD : **107 916.73 € HT**

2/ Par ailleurs, compte tenu de la complexité des travaux liés à la réalisation d'un ouvrage d'art spécifique sur le Bezo, nécessitant un suivi particulier, il est décidé de rajouter une mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre.

En application de l'article R. 2194-5 du code, pour les marchés publics, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues.

Ce sont des circonstances extérieures qu'un acheteur ou une autorité concédante, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci.

Dans ce cadre, et au regard de l'avancement des études d'avant-projet, il est apparu nécessaire de prévoir la réalisation d'une passerelle, non prévue initialement, afin d'assurer la continuité de la future voie verte et pour laquelle il est essentiel d'optimiser la coordination des travaux de la voie verte et la réalisation de cet ouvrage d'art par un seul interlocuteur, le maître d'œuvre. Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial et ne modifie pas l'objet du marché. En ce sens, elle est conforme aux règles de la commande publique.

Contenu de la mission :

- Réalisation des études préalables ;
- Assistance à la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Etude d'exécution et de synthèse (EXE) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;

- Assistance à la réception (AOR) ;
- Coordination et pilotage, interaction Maîtrise d'œuvre

Montant des travaux estimés : 240 000,00 € HT

Forfait mission complémentaire pour cet ouvrage d'art : **31 410.00 € HT**

La facturation fera l'objet d'un étalement des paiements à compter de la phase de réalisation des études préalables puis sur les phases suivantes.

L'incidence financière du présent avenant n°4 est la suivante :

Montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 8 567.98 € (Mission de base) + 31 410.00 € (Mission complémentaire) =
39 977.98 €

Montant TTC : 47 973.58 €

% d'écart introduit par l'avenant : 31.88 % au regard du montant global initial du marché

Nouveau montant du marché public (mission de base + missions complémentaires) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 160 926.73 €

Montant TTC : 193 112.08 €

Vu la délibération N°2021/162 du Conseil Communautaire relatif à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la voie verte 2ème phase

Vu la délibération N°2022/067 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération N°2022/119 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération N°2023/086 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Considère l'APD présenté par la maîtrise d'œuvre avec un cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 2 760 018.75 € HT,

- Valide le nouveau forfait de rémunération global (mission de base + missions complémentaires), calculé comme suit :

- o Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 2 760 018.75 € HT
- o Taux de rémunération : 3.91 %
- o Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires à l'issue de la validation de l'APD : 107 916.73 € HT.

- Valide le rajout de la mission complémentaire liée à un nouvel ouvrage d'art pour un montant de 31 410 € HT,

- Approuve l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté,

- Autorise M. le président à signer ledit document ainsi que tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Cuinzier
M. Marc LAPALLUS

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230720-N2023-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

